

## SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU

### PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quatorze heures, les membres du comité syndical du syndicat mixte du Grand Pau, sur convocation du 2 décembre 2025, se sont réunis dans les anciens locaux du Miey de Béarn, à Poey de Lescar, sous la présidence de Monsieur Victor DUDRET.

#### ETAIENT PRESENTS (18) :

##### ➤ Membres Titulaires (15) :

Victor DUDRET, *Président* ;  
Bernard PEYROULET, *Vice-Président* ;  
Thierry CARRERE, *Vice-Président*

Jean-Marc ARBERET, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Henriette CASENAVE, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Philippe FAURE, Philippe LABORDE-RAYNA, Philippe LALANNE, Marie-Claire NÉ, Valérie REVEL, Alain TREPEU.

##### ➤ Membres Suppléants (3) :

Claude CASSOU-LALANNE (qui suppléait André LANUSSE-CAZALÉ), Stéphane DUSSARPS (qui suppléait François BAYROU), Pierre SOLER (qui suppléait Monique SEMAVOINE)

ETAIENT EXCUSES / ABSENTS (13) : Mohamed AMARA, Kenny BERTONAZZI, Michel CAPERAN, Thibault CHENEVIÈRE, Christine CONTE, Gilbert DANAN, Marc GAIRIN, Arnaud JACOTTIN, Didier LARRAZABAL, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Jérôme MARBOT, Francis PEES, Jean-Louis PERES

#### *Ordre du jour :*

► Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical du 5 novembre 2025 ;

##### ► Délibération (1) :

| N°<br>D'ORDRE | OBJET DE LA DELIBERATION                                                                                |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01            | PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - <b>RAPPORTEUR</b><br>: VICTOR DUDRET. |

► SCoT : Validation des orientations Habitat et Sobriété Foncière du SCoT

*Monsieur le Président, à l'ouverture de la séance et après l'appel des membres élus, constate le quorum en raison de la présence de 18 conseillers en exercice du comité syndical ; les délibérations peuvent donc légalement être prises. Il désigne Monsieur Jean-Marc DENAX en tant que secrétaire de séance.*

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le procès-verbal du conseil du mercredi 5 novembre 2025 doit être approuvé. Il demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur la rédaction proposée. Personne ne s'exprimant ni ne formulant d'observation, Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce procès-verbal.

*Le projet de procès-verbal du conseil du mercredi 5 novembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.*

## DÉLIBÉRATIONS

### DELIBERATION N°01 – PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET**

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'approuver la mise en place d'une participation du syndicat à la protection sociale complémentaire de ses agents, en matière de santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon les modalités de participation et de versement telles qu'exposées dans la délibération, et de décider que les crédits correspondants seront prévus au Budget 2026 et suivants.

*Pas de remarques, ni d'observations Adopté à l'unanimité*

## SCOT

### VALIDATION DES ORIENTATIONS HABITAT ET SOBRIETE FONCIERE DU SCOT

Monsieur le Président prend la parole pour exprimer le rôle du SCoT. En matière d'habitat, le SCoT doit particulièrement assurer la diversité des fonctions urbaines et rurales (mixité des usages), assurer la mixité sociale dans l'habitat et prévoir en particulier des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour assurer sans discrimination aux populations présentes et futures des conditions d'habitat répondant à la diversité des besoins et des ressources du territoire.

Pour rappel, le scénario démographique retenu ne correspond pas au scénario tendanciel défini par l'outil OMPHALE, et prévoit +20 000 habitants à l'horizon 2050. La traduction de ce scénario en besoin en logement grâce aux outils mis à dispositions (OMPHALE pour le scénario démographique et OTELO pour la définition du besoin en logement) font atterrir à un total de + 22 400 logements en 2050. Le SCoT a le devoir d'afficher une répartition temporelle par décennie avec une répartition calée sur le scénario démographique. Ainsi, le scénario prévoit une répartition de la production de logement d'environ 53% pour la première décennie, puis 38% pour la deuxième décennie et enfin 8.5%. Cette répartition par décennie est en accord avec les projections de la courbe démographique qui, dans le temps, a un rythme de croissance qui ralentira de plus en plus.

Le SCoT est tenu de répartir l'ensemble de la production de logement au travers de l'armature territoriale retenue. Pour rappel, il s'agit :

- De la ville-centre (Pau),
- Du cœur de pays (7 communes),
- Des polarités périurbaines (3 communes),
- Des polarités rurales majeures et secondaires (10).
- Des communes supports (152).

Le SCoT du Grand Pau n'est pas le seul à avoir un rôle dans la distribution du besoin en logement : les EPCI auront également un rôle à tenir.

Pour le cœur de pays, composé de 7 communes de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, l'EPCI devra décliner l'offre de logement via ses documents de planification (plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), programme local de l'habitat (PLH), ...) en tenant compte du volet démographique retenu en définissant l'offre nouvelle de logements à générer, en établissant une programmation générale visant à la remobilisation du parc ancien et en soutenant l'offre nouvelle par la mise à niveau de l'ancien. Les objectifs seront territorialisés selon les fonctionnalités urbaines.

Pour les polarités rurales, les EPCI garantiront le rôle joué par ces polarités en matière de développement équilibré du Grand Pau en tenant compte des besoins en logements sociaux, de la présence d'équipements et services et de la desserte en transports en commun. Elles assureront cette répartition en appréciant le rôle de ces polarités dans le bassin de vie qu'elles irriguent au regard de la stratégie d'habitat propre à chacun de ces ensembles.

Concernant les communes supports, les EPCI assureront la répartition des logements des communes supports au regard de leur propre stratégie habitat prenant en compte les spécificités de chaque territoire et notamment des caractéristiques des polarités avec lesquelles elles constituent leur bassin de vie. Par exemple, pour le cas de la commune de Sauvagnon, soumises à la loi SRU, ou de la commune de Montardon, qui forment un pôle urbain avec la commune de Serres-Castet. Cette stratégie permettra à ces communes supports de répondre à leurs besoins et obligations vis-à-vis de la loi. Monsieur le Président évoque un second point important dans le déroulement de la révision du SCoT. Il rappelle que, jusqu'à

présent, un SCoT devait être réévalué tous les 6 ans. Avec la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement du 26 novembre 2025, cette règle change et allonge la période d'évaluation à tous les 10 ans pour les SCoT. Ainsi, il estime qu'une évaluation au fil de l'eau devra être mise en place pour ne pas être surpris au bout de 10 ans.

Monsieur DUSSARPS questionne sur la facilité d'accès aux informations pour réaliser ce suivi. Monsieur le vice-président, Bernard PEYROULET, indique que pour le logement, la donnée est recensée très régulièrement par les services urbanismes des EPCI. Monsieur le président précise qu'il faudra tout de même s'accorder sur une méthode commune à tous pour être certains de facilement traduire les éléments à comparer lors de cette évaluation.

De plus, il affirme que l'objectif fixé d'arrêter le SCoT révisé avant les élections ne pourra pas être tenu. Il précise qu'un rétroplanning devra être défini à partir du mois de février pour aboutir à un arrêt au dernier semestre 2026. Il indique qu'un dépassement sur le début d'année 2027 pourra être justifié auprès de l'Etat par la volonté de réaliser un travail plus poussé et abouti.

Monsieur Jean-Yves COURREGES s'interroge sur le rôle de l'armature territoriale du SCoT, puisqu'il comprend que ce sont les EPCI qui devront réaliser leur propre répartition du nombre de logements. Monsieur le président rectifie ce propos en précisant que les EPCI ne pourront agir que sur la répartition entre communes d'une seule et même strate de l'armature. Autrement dit, ils pourront modifier la répartition entre 2 communes supports ou entre les polarités périurbaines mais pas entre une commune support et une polarité.

Monsieur LABORDE-RAYNA demande si cela veut bien dire qu'une commune comme Sauvagnon, qui a un besoin en logement plus important dû à ses obligations vis-à-vis de la loi SRU, devra prendre un nombre de logements à d'autres communes pour répondre à ses besoins ? Monsieur le Président l'informe que oui, mais qu'elle devra « prendre » des logements seulement à une commune de la même strate. Il donne un exemple concret : dans le scénario défini lors de la précédente séance, le volume affecté à l'ensemble des communes supports du Grand Pau est de 36 logements en moyenne par commune d'ici 2050. Cependant, des communes comme Beyrie-en-Béarn ne produiront concrètement jamais ce volume de 36 logements puisqu'il représente plus de 50% de logements supplémentaires par rapport au volume actuel. Sur Sauvagnon, si l'on ajuste la production par rapport au volume de logements existant en 2022, cela amènerait à une production de 350 logements, ce qui n'est pas souhaitable. Ainsi, certaines communes auront un volume de logements excédentaire par rapport à leur besoin. Ces logements pourront donc être redistribués à des communes, de la même strate, qui en ont le plus besoin.

Le vice-président Thierry CARRERE intervient pour évoquer la réunion en bureau de la CCNEB, où ces éléments ont été récemment présentés. Il évoque un moment compliqué quant à l'appréciation de ces éléments par les élus présents, notamment pour les communes jouant un rôle important dans le territoire comme Soumoulou, Nousty ou même Burros. Il exprime son soulagement de pouvoir détendre le planning afin de ne pas être victime de la nécessité d'avancer vite, surtout face aux deux sujets majeurs en cours que sont l'habitat et l'économie. Il souhaite que les propos tenus jusqu'à présent sur le rôle de l'armature et de la répartition des besoins en logement soient écrits de façon claire et précise afin que chacun puisse le traduire à ses élus. En effet, au sein des territoires, la stratégie globale définie par le SCoT a été perçue comme aboutie et ne laissant plus la place aux EPCI de forger leur propre politique Habitat. Le rôle des EPCI doit donc être bien écrit et défini pour l'avoir à disposition, et pouvoir le présenter aux élus ou lors de conférences des maires sur le sujet, dont certains peuvent ne pas être du tout initiés à ce sujet. Il salue la volonté de se laisser plus de temps et donc de commencer à écrire des choses très précises et factuelles définissant le rôle du SCoT et de chaque EPCI en précisant la prise en compte des spécificités territoriales.

Le vice-président, Bernard PEYROULET, rejoint les propos de Thierry CARRERE et remercie le Président pour sa proposition. Il souligne que cette stratégie permettra aux territoires de préserver une capacité d'initiative qui est primordiale pour eux. Il estime que mettre en place un cadre trop important engendrerait de réelles difficultés. Il évoque l'exemple de sa commune, Sauvagnon, où une économie s'est développée depuis plusieurs années, avec la production de services similaires à ceux de la commune voisine de Serres-Castet. Il est important que le maire puisse considérer et continuer à avoir une initiative pour avoir un médecin qui fait vivre d'autres spécialistes. Il soulève tout l'enjeu économique structurant qui préserve la capacité d'initiative des territoires et donc l'importance d'encourager à l'initiative. Dans cette proposition du président, les communautés auront une capacité à valoriser toute l'action économique nécessaire pour conserver le dynamisme sur le territoire. Il rappelle que le scénario démographique tendanciel de +16 000 habitants a été augmenté à +20 000 pour conserver les actifs et la main d'œuvre nécessaires sur le territoire.

Thierry CARRERE souligne l'importance de considérer les millions de logements qui seront disponibles dans quelques années sur le territoire et l'enjeu, qui n'est pas la future indisponibilité des terrains, mais la reconquête des logements vacants.

Les élus s'interrogent sur le planning de la mission économie, savoir s'il sera également allongé ou non ? Le Président précise que la mission a été ciblée pour 3 mois, que le 22 décembre marquera la fin de la 1<sup>ère</sup> phase avec la restitution de l'état des lieux. Le délai devra être au maximum tenu mais il dépend surtout de l'ampleur des débats et des arbitrages à réaliser.

Le président conclut son explication sur le rôle de chacun dans la répartition du besoin en logements en se disant prêt à intervenir dans chaque intercommunalité pour réaffirmer ce discours devant les maires. Bernard PEYROULET précise que les rôles, définis comme tels, permettent également de responsabiliser les territoires.

## ORIENTATION 1

**Objectif 1.1 :** Le bureau d'étude Cittanova indique que l'orientation 1 reprend la question de l'armature territoriale, qu'elle rappelle que la remobilisation des logements vacants est importante. Les autres orientations abordent également la question de l'articulation de la stratégie habitat avec la stratégie foncière, ainsi que la question du Zéro Artificialisation Nette. Il poursuit la séance avec la présentation détaillée des orientations.

### **Objectif 1.2 :**

- Les élus s'interrogent sur la traduction de « l'orientation bioclimatique » dans les PLUi. Le BE explique que cela peut se traduire dans les règlements écrits grâce à des schémas incitatifs... Thierry CARRERE souligne que rajouter de telles règles, à un tel niveau de détails, ne permettra pas aux gens de suivre face aux coûts de construction qui s'envolent... il propose de modifier le verbe d'action par « inciter » ou « promouvoir ». Les élus précisent qu'il y a déjà des règlements existants avec les RT. Le BE souligne que cette orientation ne vient pas rajouter des contraintes mais permet de s'aligner avec les règles existantes.
- D'autres élus soulignent l'utilisation de termes très fermés/restrictifs évoquant des produits pouvant évoluer dans le temps (ex : « isolation thermique par l'extérieur ») et souhaitent que des conditions plus englobantes soient utilisées (ex : « les plus vertueuses », « en s'appuyant sur les réglementations existantes » ...).

Les élus souhaitent simplifier l'orientation en conservant des termes plus généraux. Ils souhaitent que cette orientation soit au même niveau de détail que les suivantes.

## ORIENTATION 2

### **Objectif 2.1 :** pas de remarques.

**Objectif 2.2 :** Les élus s'interrogent sur la pertinence de la 2<sup>ème</sup> ligne du tableau évoquant le nombre de logements locatifs sociaux en 2022 et le pourcentage parmi le parc de résidences principales alors que ce sujet est traité plus loin. Le BE précise que cette donnée permet d'identifier ce que représente le parc social parmi le parc locatif. Les EPCI ont également plus de capacités d'agir sur le parc social que sur le privé pour permettre l'amélioration de l'offre locative. De plus, les EPCI dotées d'un PLH possèdent plus d'outils pour arriver à atteindre cet objectif, de même qu'il sera plus facile à mettre en place sur les communes classées B1. Pour atteindre cet objectif, il sera nécessaire d'agir à travers la stratégie Habitat plutôt qu'à travers les documents d'urbanisme.

### **Objectif 2.3 :** Il est demandé de reformuler la phrase pour :

- Montrer qu'on ne parle pas uniquement des communes de la CAPBP
- Présenter sous forme d'item les cibles concernées
- Rajouter la traduction dans les PLUi grâce à l'ajout d'emplacements réservés

**Objectif 2.5 :** Il est demandé d'ajouter les communes supports soumises à la loi SRU (comme Sauvagnon), ainsi que les communes supports proches d'être soumises à la loi SRU et qui doivent déjà anticiper la construction de logements sociaux. Le Président précise, à l'appui des données démographiques, que seule la commune de Sauvagnon, non identifiée comme polarité, est soumise à l'obligation SRU et qu'il y a tout de même un gap important à franchir en termes de nombre d'habitants pour anticiper ce besoin pour les autres communes. En effet, Pontacq est la commune la plus proche du seuil avec près de 3000 habitants en 2022 : elle pourrait en tant que polarité anticiper le besoin de production de logements sociaux. Montardon arrive ensuite avec 2400 habitants, puis Artiguelouve avec environ 2000 habitants. Par ailleurs, il faut laisser la possibilité à toutes les communes qui le souhaitent de construire des logements sociaux.

Certains élus se questionnent sur ce que dit le SCoT actuel sur la construction de logements sociaux dans les polarités. La cheffe de projet leur précise qu'il y a aujourd'hui un objectif chiffré adapté à chaque niveau de polarité. Concernant la révision du SCoT, plusieurs élus et techniciens ont fait remonter les limites d'un objectif chiffré (part en % de la production de logements sociaux sur la production totale de logements) pouvant bloquer des opérations compte tenu de la difficulté à attirer les bailleurs en milieu rural.

**Objectif 2.6 :** Le BE d'étude précise que l'idée est de permettre aux EPCI d'être innovants dans les offres qu'ils vont proposer aux personnes âgées. Les élus demandent d'ajouter des points de suspension dans la parenthèse qui précise les types de population concernées.

### **Objectif 2.7 :** pas de remarques.

### **Objectif 2.8 :** pas de remarques.

## ORIENTATION 3

**Objectif 3.1 :** Le BE précise que la donnée sur les logements vacants est très fluctuante en termes de disponibilité et de comptage. Le T0 présenté risque donc d'être différent à l'avenir. L'objectif chiffré a été défini à partir de stratégies de politiques de l'habitat sur d'autres territoires similaires pour évaluer le niveau d'effort possible, comme suit : l'idée principale est de résorber un logement vacant par commune par période de 6 ans (durée d'un PLH). Cette simulation est étendue à 2050 et donne un effort à hauteur de 130 logements pour la CAPBP, 11 logements pour la CCLB et 12 pour la CCNEB. Le BE précise que l'objectif serait alors fixé à 50%, notamment à mettre en place grâce à des politiques de l'habitat.

Les élus soulignent qu'il faut bien mesurer les impacts de cette politique pour les collectivités mais qu'il faut garder un objectif ambitieux. Des outils existent pour reconquérir les logements vacants par le privé, en plus de l'initiative publique. Les élus indiquent que les outils, notamment fiscaux, ne sont pas évoqués. Ils débattent sur le statut de bailleur privé difficile à mobiliser si l'Etat ne prend pas conscience des enjeux de reconquête, de problématique du logement... Ils estiment que cela doit être traité au niveau national. Le président indique qu'il s'agit ici d'afficher une ambition globale de réduire la vacance structurelle tout en précisant que des initiatives privées peuvent être possibles. Le BE précise que l'attente du SCoT vis-à-vis de cet objectif est que les documents d'urbanisme viennent le traduire en s'en rapprochant le plus possible. Il précise que le rapport de compatibilité à 2050 laisse une marge de manœuvre sachant que les documents d'urbanisme doivent être évalués tous les 3 ans, il sera possible d'ajuster la traduction. Il précise qu'être ambitieux entraînera des conséquences directes sur l'enjeu de sobriété foncière. Le Président indique que si les EPCI rencontrent des difficultés pour atteindre cet objectif, le SCoT peut aussi servir à faire remonter ces difficultés au niveau national.

L'objectif chiffré de – 50% est validé par l'assemblée.

**Objectif 3.2 :** les élus demandent que les conditions soient assouplies en ajoutant la possibilité de relier un changement de destination aux réseaux (« reliable » ou « qui puisse être relié »). Ils demandent aussi l'ajout de la capacité d'assainissement autonome.

Le BE interroge les élus sur l'ajout d'un critère architectural lié à l'autorisation de changement de destination. Le Président indique qu'il y aura forcément un passage en CDPENAF et qu'à la suite du décret de juillet 2025, même les bâtiments non étoilés en zone A et N peuvent faire l'objet d'un changement de destination dans le PLUi. Le Président précise quand même que connaître le caractère architectural en zone A et N est tout de même intéressant et permet de ne pas faire n'importe quoi lors d'une réhabilitation. Les élus décident noter ce critère de manière facultative, sans condition d'application. Il est proposé d'inscrire « privilégier la réhabilitation des bâtiments avec un caractère architectural ».

**Objectif 3.3 :** Il est demandé de remplacer « volet 'Habitat' de PLUi » par « PLUi-H valant PLH ».

## ORIENTATION 4

**Objectif 4.1 :** Le BE précise que la méthode proposée a été élaborée à partir de chacune des méthodes produites dans les PLUi des territoires. Elle sera stabilisée lors du prochain comité technique. Les élus portent une attention particulière à la densification heurieuse notamment sur les côteaux, où ils estiment qu'il doit y avoir une densification moins importante que sur le plat des communes.

Pierre SOLER se questionne sur les zones potentiellement densifiables en dents creuses qui pourraient correspondre à des parcelles de propriétaires privés ne souhaitant pas vendre... Comment faire ? Le BE précise que le rôle du SCoT est d'harmoniser la méthode sur les 3 territoires. Si un terrain de 800m<sup>2</sup> ne peut pas être divisé plus tard, il faut le notifier dans la justification des choix de densification sur des critères de paysage, de réseau, d'agriculture... La jauge à 400m<sup>2</sup> permet d'identifier ce qui est potentiellement jouable puis après, il s'agit de faire un tri.

Certains élus s'inquiètent d'une densification trop importante vis-à-vis de l'allure des villes, des aérations, des divisions parcellaires à l'initiative des propriétaires privés... Le BE précise que cela peut être travaillé dans le cadre d'un PLUi.

Les élus demandent d'enlever « avant d'ouvrir une zone nouvelle ».

Thierry CARRERE indique que la densification heurieuse est plus facile à appliquer dans une opération d'ensemble avec une conception architecturale et paysagère globale plutôt que de faire une densification "au chausse-pied".

**Objectif 4.2 :** Le BE d'étude indique qu'il s'agit ici de changer de modèle d'aménagement. Avec le ZAN, le foncier sera de moins en moins disponible. Il faut donc aller vers une stratégie de sobriété foncière, ce qui signifie : reprendre la main sur le foncier.

Les élus soulignent que, techniquement et budgétairement parlant, c'est très difficile, qu'ils ne peuvent reprendre la main que sur des opérations très ponctuelles. Ils précisent que le potentiel d'urbanisation défini dans les PLU(i) sera potentiellement dégagé pour autre chose que l'habitat. Le BE indique qu'il faudra alors justifier que la zone en enveloppe urbaine ne permet pas d'accepter l'ensemble des logements du projet. La méthode indiquée ici servira à faciliter l'élaboration des documents d'urbanisme grâce à une méthode commune.

**Objectif 4.3 :** Le BE explique qu'il s'agit d'une densité souhaitée, que chaque principe d'aménagement pour chaque ambiance de quartier devra se retrouver dans les documents d'urbanisme.

**Objectif 4.5 :** Les élus questionnent le BE sur la signification de « la mutualisation de différentes formes d'habitat ». Ils précisent qu'il s'agit d'avoir différentes formes d'habitat dans une opération de logement (maisons en bande, pavillonnaire...). Les élus demandent que « mutualisation » soit remplacée par « diversification ».

## ORIENTATION 5

**Objectif 5.1 :** Patrick BURON se questionne sur la construction sur les lignes de crêtes, évoquée ici dans les ambiances de quartier alors que le PLUi interdit les constructions en ligne de crêtes. Amandine CARRERE précise que les ambiances de quartier ont été définies pour travailler la densification de l'existant. Il faudrait distinguer l'urbanisation historique des bourgs en ligne de crête de celle des hameaux.

Victor DUDRET explique que chaque commune doit apprécier et appliquer cette ambiance "quartiers pavillonnaires diffus en ligne de crêtes des coteaux" en distinguant ce qui fait hameau et ce qui fait bourg. Les élus se mettent d'accord pour interdire les constructions sur les lignes de crêtes, sauf pour les bourgs en ligne de crêtes.

Les élus questionnent sur l'obligation pour les communes de se doter d'un PLU avant 2028 sinon elles repassent au RNU. Le Président précise que la loi Climat et Résilience impose aux documents d'urbanisme existants d'être en accord avec la loi avant février 2028. Cependant, il n'existe pas d'obligation pour les communes de faire un PLU.

Le débat sur les orientations étant terminé, le Président précise que la production va être retravaillée à la suite du débat, qu'une publication avec un compte-rendu de séance sera diffusée.

Il rappelle les prochaines échéances : la poursuite des travaux en interne avec un comité de suivi et un comité technique. Le prochain rendez-vous Habitat aura lieu lors du **comité syndical du 21 janvier 2026 (14h)** avec, à l'ordre du jour, les orientations budgétaires et le programme triennal de l'AUDAP.

Les élus demandent la possibilité d'avoir accès aux supports de présentation avant les réunions pour avoir le temps de les lire, de s'imprégner des orientations et donc de mieux participer au débat. Le Président précise qu'il aimerait pouvoir l'envoyer avant mais cela implique que l'équipe du SCoT reçoive une version définitive suffisamment en amont de la réunion.

Enfin, il est rappelé qu'un comité de pilotage sur le volet Economie du SCoT est prévu le 22 décembre à Morlaàs.



Procès-verbal approuvé le 21 janvier 2026

Le Président,

Victor DUDRET

Le secrétaire de séance

Jean-Narc DENAX